

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/GTM/42

18 mai 2006

(06-2415)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>GUATEMALA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation
3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Produits interdits: <ol style="list-style-type: none">1. Farines de viande et d'os et leurs mélanges issus de ruminants (0506.10.00 et 0506.90.00), (2301.10.00 et 2301.20.90);2. Cerveau, moelle épinière, yeux et amygdales. Produits autorisés: <ol style="list-style-type: none">1. Animaux vivants, bovins de moins de trente mois (0102.10.00; 1002.90.00);2. Viandes désossées issues de muscles du squelette (séparées manuellement), provenant de bovins de moins de 30 mois (0201.30.00; 0202.30.00);3. Viandes non désossées (sans moelle épinière) de bovins de moins de 30 mois (0201.20.00; 0202.30.00);4. Sang et produits sanguins, provenant de bovins qui n'ont été ni étourdis, préalablement à leur abattage, à l'aide d'un engin injectant de l'air ou un gaz comprimés dans leur boîte crânienne, ni soumis au jonchage (1601.00.10; 1602.10.10; 1602.50.00);5. Lait et produits laitiers (04.01; 04.02; 04.03; 04.04; 04.05 et 04.06);6. Semence (0511.10.00) et embryons de bovins;7. Cuirs et peaux;8. Gélatine et collagène préparés exclusivement à partir de cuirs et de peaux;9. Suif déprotéiné (impuretés insolubles à un taux pondéral maximum de 0,15 %) et produits dérivés de ce suif;10. Phosphate dicalcique (sans traces de protéines ni de graisses);11. Foies (0206.22.00), cœurs, rognons, sérum sanguin, testicules et glandes salivaires
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Pays avec lesquels le Guatemala entretient des relations commerciales
5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Acuerdo Ministerial No. 162-2006 de fecha 22 de marzo de 2006, disposiciones para prevenir el ingreso al territorio nacional de la enfermedad Encefalopatía Espongiforme Bovina –EEB- o mal de las Vacas Locas (Décision ministérielle n° 162-2006 du 22 mars 2006. Dispositions visant à prévenir l'entrée sur le territoire national de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou maladie de la vache folle) – Disponible en espagnol, 3 pages</i>

6.	Teneur: Établissement des dispositions relatives à l'entrée et au transit international sur le territoire national d'animaux, de produits, de sous-produits et de matières premières pour l'élaboration d'intrants destinés à être utilisés chez des animaux à risque sanitaire, en provenance ou originaires de territoires où l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est présente
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Mesure d'urgence visant à prévenir l'entrée de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB): cette maladie exotique pour le Guatemala est mortelle pour les animaux sensibles; il n'existe à ce jour aucun traitement efficace contre elle et elle constitue une zoonose avec sa variante dénommée maladie de Creutzfeldt-Jacob qui affecte les personnes
9.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: D'une manière générale, la décision notifiée ne diffère pas de la directive émise par l'OIE
10.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Décision ministérielle n°162-2006 du 22 mars 2006 (disponible en espagnol)
11.	Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): La décision notifiée entre en vigueur immédiatement et devra être publiée dans le <i>Diario de Centro América</i>
12.	Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación, Unidad de Políticas e Información Estratégica, Área de Información 5 ^a . Avenida 8-06 zona 9, Ciudad de Guatemala, Guatemala, C.A. Téléphone: (502) 2361-7786, 2334-1048 Fax: (502) 2361-7783 Courrier électronique: informacion.upie@maga.gob.gt Point de contact: Responsables: Ing. Agr. Gustavo Adolfo Hernández Arreaga Courrier électronique: gghernandez@maga.gob.gt Leonel Estuardo Donis Loaiza Courrier électronique: edonis@maga.gob.gt Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación, Unidad de Normas y Regulaciones – Área Fitozoosanitaria 7 ^a Avenida 12-90, zona 13, Anexo Edificio Monja Blanca, Ciudad de Guatemala, Guatemala, C.A. Fax: (502) 2475-3058, (502) 2475-3068 Courrier électronique: jose.grajeda@maga.gob.gt , Otto.lavagninon@maga.gob.gt

- 13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación, Unidad de Políticas e Información Estratégica, Área de Información

5ª. Avenida 8-06 zona 9, Ciudad de Guatemala, Guatemala, C.A.

Téléphone: (502) 2361-7786, 2334-1048

Fax: (502) 2361-7783

Courrier électronique: informacion.upie@maga.gob.gt

Point de contact:

Responsables:

Ing. Agr. Gustavo Adolfo Hernández Arreaga

Courrier électronique: ghernandez@maga.gob.gt

Leonel Estuardo Donis Loaiza

Courrier électronique: edonis@maga.gob.gt